

Les conseils des sociétés cotées belges doivent accueillir plus de femmes d'ici 2017

02 octobre 2016 13:11

Michel Lauwers

Une partie des sociétés belges cotées devront compter un tiers de femmes à leur conseil d'administration dès 2017. Le risque de sanction commencera à courir à dater de leur prochaine assemblée générale. Les membres de l'indice Bel 20, premières concernées, y sont presque: elles atteignent un taux de 28%, selon les derniers calculs de Guberna et la FEB.

L'an prochain, les sociétés belges cotées en Bourse devront compter **au moins un tiers de femmes dans leur conseil d'administration**. Il en va du principe d'égalité entre les genres, mais aussi du constat largement démontré que les conseils s'enrichissent d'une grande diversité, non seulement en genre, mais aussi en nationalité, expérience, âge, etc. Cette obligation de mixité, qui figure dans la loi du 18 juillet 2011, prend tous ses effets au 1er janvier 2017: les entreprises qui y contreviendraient s'exposeraient à des sanctions importantes, telles que **la nullité des dernières nominations d'administrateurs et la suspension de leur rémunération**. Le régime prévoit toutefois un régime transitoire plus long pour les sociétés récemment introduites en Bourse (moins de 6 ans), pour celles ayant un petit flottant et pour les plus petites d'entre elles (en termes d'emploi, de total bilan et/ou de revenus). Il n'empêche: la plupart des grandes cotées devront être en ordre d'ici leur prochaine assemblée générale.

Où en sont-elles? Guberna, l'institut belge des administrateurs, a recalculé tout cela pour les sociétés belges des indices Bel 20, Bel Mid et Bel Small, soit 79 entreprises après en avoir expurgé les membres qui ne doivent pas appliquer le code de gouvernance (Engie, par exemple, concerné par le code français). Résultat? *"Aujourd'hui, en tenant compte des nominations intervenues aux assemblées générales de 2016, les conseils comptent en moyenne 24,7% de femmes, souligne Annelies De Wilde, research associate chez Guberna. Un net progrès par rapport aux 21,9% de fin décembre 2015."* Et par rapport aux 9,3% enregistrés en 2010, avant la promulgation de la loi. *"Le taux monte à 28,3% de femmes administratrices dans le Bel 20."*

En clair, **on y est presque**. *"C'est dû à la conjugaison de deux éléments: un changement dans les mentalités et la pression de la loi"*, estime Christine Darville, directrice Droit et Entreprise à la Fédération des entreprises de Belgique, partenaire de Guberna.

Parmi les 79 sociétés visées, 35 atteignent déjà le seuil des 33%. **Parmi les bons élèves, qui font même mieux, figurent Melexis**, qui a aussi réussi à mixer les genres à sa direction, ou encore la société immobilière QRF, où le président du conseil et le CEO sont féminins. À l'opposé, 7 sociétés n'ont toujours que des hommes à leur conseil, mais ce sont surtout de petites entreprises, sans doute concernées par les délais plus longs (2019 ou année d'IPO + 6 ans).

"Une grande partie des administrateurs en place ont été auparavant des dirigeants. C'est le pipeline naturel au sein des sociétés. Il faut donc qu'il y ait plus de femmes dans les comités de direction, pour l'alimenter", relève Niah Ben Salah, en charge du business development à Guberna.

Actuellement, les 79 sociétés analysées comptent 14% de directrices, selon les calculs de l'Institut. Les femmes sont plus nombreuses au niveau du middle management. Il reste un effort à fournir pour percer le plafond de verre...

Source: L'ECHO

Copyright L'ECHO